Entente de développement culturel | MRC Beauce-Sartigan | Québec

FONDS CULTUREL 2027

Modalités de l'appel de projets visant le développement culturel

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC et le gouvernement du Québec, un budget est réservé pour un appel de projets visant le développement culturel. Par ce fonds, la MRC de Beauce-Sartigan souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa Politique culturelle.

OBJECTIFS DU FONDS CULTUREL

- Contribuer au dynamisme et à la vitalité culturelle de la collectivité;
- Soutenir la réalisation de projets culturels diversifiés et novateurs;
- Favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;
- Permettre le développement de l'identité régionale et du sentiment d'appartenance;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel de la MRC;
- Favoriser la concertation et la mise en commun des ressources.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Les municipalités (bibliothèques, comités de loisirs;
- Les organismes à but non lucratif légalement constitués et coopératives non financières;
- Un artiste peut être parrainé par un organisme admissible qui dépose une demande.
- Si le promoteur est situé à l'extérieur de la MRC, seules les dépenses directement liées aux activités dans la MRC seront admissibles.

PROJETS ADMISSIBLES

- Correspondre aux objectifs du Fonds culturel ;
- Proposer une activité culturelle innovante (incluant des projets à finalité patrimoniale) qui implique l'embauche d'intervenants culturels ou qui se distingue par son caractère original ou qui bonifie l'offre existante de manière créative ou qui favorise l'accès culturel ;
- Offrir des activités gratuites ou à coût modique ;
- Respecter les balises applicables aux ententes de développement culturel ;
- Être en adéquation avec la liste des actions admissibles et non admissibles du programme des ententes de développement culturel ;
- Comprendre une contribution en argent du promoteur d'au moins 20 % ;
- Être réalisés sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan avant le 31 décembre 2027.
- L'organisme promoteur ayant déjà reçu une aide financière du Fonds culturel doit avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.
- Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.
- Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre financement.



La pièce de théâtre humoristique « Léger Loubier fait des affaires », de la Société historique Saint-Benoît-Labre.
Crédit: France Quirion

PROJETS INADMISSIBLES

- Qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme ;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme ;
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;
- L'organisation d'activités de financement, d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail) ou d'une fête annuelle (célébration de fêtes nationales ou d'activités de commémoration) ;
- Visant strictement un spectacle. Le spectacle doit être associé à une action de médiation culturelle, loisir culturel, animation, présentation, etc. ;
- Le fonctionnement d'événements ou de festivals ou toute demande de commandite ;
- L'élaboration d'une signature visuelle municipale ;
- Activité récurrente ;
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

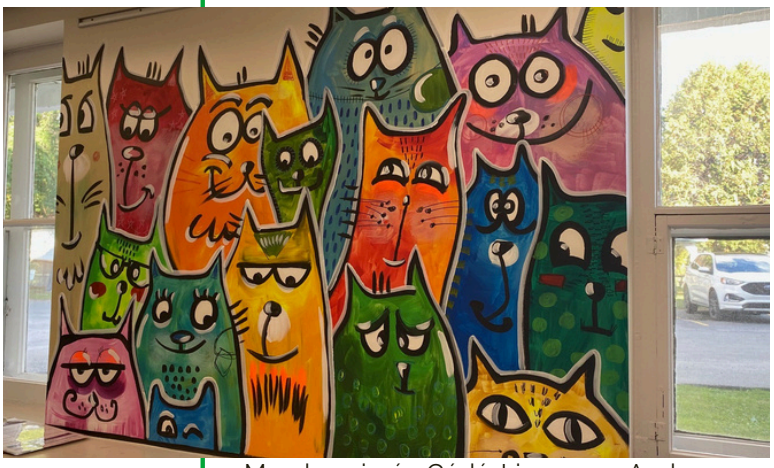
- Le soutien financier peut atteindre 80 % du coût total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 $;
- L'aide financière sera octroyée en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles;
- Le montant consenti par la MRC au promoteur est une contribution non remboursable, octroyé en un seul versement dès la signature du protocole d'entente;
- Une reddition de compte sera exigée au promoteur;
- Le promoteur qui reçoit une subvention du Fonds culturel s'engage à mentionner la contribution de l'Entente de développement culturel et des partenaires, soit la MRC de Beauce-Sartigan et le gouvernement du Québec, dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet, appuyées d'une pièce justificative (facture ou contrat avec preuve de paiement) émise au nom de l'organisme porteur, dans les délais prescrits de l'entente.

Ces dépenses peuvent comprendre des :

- Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet ;
- Honoraires professionnels ;
- Frais de recherche et de documentation ;
- Frais de transport ;
- Achat de matériel périssable et de fournitures ;
- Frais de location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet (autres que municipaux).



Murale animée Gédé-Livres, par Audrey Maranda. Crédit: Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce



Introduction au break dance. Crédit: Créativa Productions

DÉPENSES INADMISSIBLES

- Dépenses en prix ou en bourses
- Impression de livres ;
- Achat de nourriture et d'alcool ;
- Dépenses liées au maintien et à l'amélioration des infrastructures des organismes ;
- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande ;
- Financement d'une dette ou remboursement d'emprunts à venir par l'organisme demandeur ;
- Dépenses liées à la location de chapiteau ou autres équipements habituellement requis dans un événement nouveau ou récurrent
- Portion des taxes remboursées à l'organisme ;
- Dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme ou les frais de gestion
- Dépenses d'immobilisation, d'acquisition d'équipement permanent, d'infrastructure, de restauration et de rénovation ;

CRITÈRES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION

Un comité d'analyse recommandera les projets retenus au conseil des maires.

- **Originalité et pertinence** : description détaillée, innovation, cohérence avec les objectifs de l'appel de projets et les axes d'intervention de la Politique culturelle, pertinence en regard des intérêts et besoins du milieu;
- **Retombées prévues** : bénéfices pour la collectivité, pourcentage des dépenses directes à la culture, nombre de participants, accessibilité de l'activité, participation prévue des citoyens, rémunération équitable et implication des artistes locaux, portée régionale du projet;
- **Partenariat** : démontre une implication du milieu et une diversité des partenariats, est le résultat d'une concertation de partenaires, comprend des contributions en argent, dons ou services;
- **Faisabilité :** réalisme du montage financier et de l'échéancier, faisabilité technique, qualité de l'équipe de réalisation.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- La date limite de dépôt d'une demande est le 31 janvier 2027.
- Le formulaire de demande ainsi que les documents d'accompagnement doivent être acheminés à l'adresse courriel suivante : marie-soleil.gilbert@mrcbeaucesartigan.com;
- La demande doit comprendre les documents suivants :
  - Formulaire de présentation du projet rempli et signé (voir document fourni) ;
  - Résolution du promoteur ;
  - Lettre d'autorisation, si l'organisme n'est pas propriétaire du lieu visé
  - Lettres d'engagement des partenaires (s'il y a lieu) ;
  - Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

POUR INFORMATION

Veuillez communiquer avec Marie-Soleil Gilbert par téléphone au 418 228-8418, poste 117 ou par courriel à marie-soleil.gilbert@mrcbeaucesartigan.com.